



Règlement d'admission

pour l'accès à la formation

préparatoire au Diplôme d'Etat

de

Moniteur Educateur

- en formation initiale (directe et apprentissage)
- en formation continue
- en complément de formation dans le cadre de la Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Préambule	2
Les modalités d'admission	3
Le nombre de place en formation	3
Les conditions réglementaires d'accès à la formation	3
Les modalités d'inscription	3
Statut : lycéens, étudiants en réorientation, demandeurs d'emploi, apprentis, salariés et vous bénéficiez d'une prise en charge financière totale	3
Composition du dossier de candidature	4
Contact et précisions	4
Les épreuves d'admission	4
L'admissibilité	4
Epreuve écrite (durée de 2h00)	4
L'admission	5
Epreuve orale	5
Le jury de sélection	5
Voie "complément de formation dans le cadre de la VAE"	5
LA COMMISSION D'ADMISSION	5
Composition	5
Rôle	5
Modalités de classement	5
Validité et report	6
Communication des résultats	6
Dispositions particulières pour les candidats hors financement Région	6
Annexe 1 - Calendrier	7
Calendrier	7
Nombre de places	7
Coût	7
Coût de l'entrée en formation	7

Préambule

L'Institut du travail social Pierre Bourdieu propose la formation préparatoire à l'obtention du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur sur le site de Mont de Marsan.

Cette formation accueille simultanément des apprenants sélectionnés en Formation initiale ou en Alternance via un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

L'accès aux formations dispensées par l'Institut du Travail social Pierre Bourdieu est soumis à certaines conditions d'âge, de diplôme, et éventuellement, de pratique professionnelle.

Des épreuves d'admission sont organisées pour sélectionner les candidats admis à suivre cette formation.

Les candidats étrangers vivant hors Métropole peuvent, après réussite au concours d'entrée, suivre cette formation sous réserve de pouvoir justifier légalement d'un titre de séjour en France.

L'accès à la formation préparant au DE.ME est ouvert par les voies :

- de la formation initiale (voie directe),
- de l'apprentissage,
- de la formation continue,
- et en complément de formation dans le cadre de la VAE

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du Décret n° 2007-898 du 15 mai 2007, arrêté du 20 juin 2007, circulaire n° DGAS/SD4A/2007/436 du 11 décembre 2007 relative aux modalités des formations préparatoires et d'obtention du DEES et DEME.

Les modalités d'admission

Le nombre de place en formation

Les agréments en vigueur à l'ITS Pierre Bourdieu confirment les places suivantes **sur le site de Mont de Marsan**:

- Formation initiale en voie directe : **5 places**
- Formation continue : **5 places**
- Formation initiale par la voie de l'apprentissage : **sans limites de places**
- Complément de formation dans le cadre de la VAE : **5 places**

Les conditions réglementaires d'accès à la formation

La formation au diplôme d'état de Moniteur Éducateur est ouverte aux candidats ayant passé avec succès les épreuves d'admission.

Aucune condition de diplôme n'est exigée.

Les formations de l'ITS, sauf dérogations contraires des arrêtés régissant les diplômes, sont accessibles aux personnes mineures sous réserve que la majorité légale soit obtenue la veille du premier jour de la période de formation pratique en entreprise ou qu'ils apportent la preuve de leur émancipation prononcée par une instance de justice.

Les modalités d'inscription

Création d'un compte individuel

Tous les candidats doivent s'inscrire en ligne via l'adresse www.its-pau.fr et créer un espace individuel en utilisant l'Onglet « S'inscrire ».

À la création de cet espace « Sélection-Inscription », vous pourrez consulter les conditions générales de vente et le règlement intérieur.

Les éléments liés au contenu de formation (échancier, contenu, modalités de certification) seront accessibles via le site de [l'ITS Pierre Bourdieu](http://ITS Pierre Bourdieu).

Statut : lycéens, étudiants en réorientation, demandeurs d'emploi, apprentis, salariés et vous bénéficiez d'une prise en charge financière totale

Les candidatures sont à déposer en ligne sur le site de l'ITS Pierre Bourdieu : its-pau.fr avant la date indiquée à l'annexe 1 du présent règlement.

Si toutefois le candidat possède déjà un espace individuel compte tenu d'un ancien parcours de formation, il convient de s'inscrire à partir de son Espace « Sélection-Inscription » via l'onglet « *S'inscrire aux épreuves de sélection* » et choisir le diplôme concerné suivi de la mention « Lembeye ».

Toutes les pièces justificatives doivent être téléversées, **au format PDF**, via l'Espace « Sélection-Inscription » créé.

Composition du dossier de candidature

- Impression de la fiche d'inscription (récapitulatif de votre saisie)
- 1 photo d'identité (une collée sur la fiche d'inscription)
- 1 photocopie recto/verso de la carte d'identité en cours de validité
- 1 photocopie de chacun des diplômes ou autres documents justifiant une dispense de l'épreuve d'admission
- 1 extrait de casier judiciaire bulletin N°3 de **moins de 6 mois** à demander sur <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>
- 1 attestation de virement bancaire effectué
- ou à défaut, pour les **apprentis, les salariés et les personnes bénéficiant d'une prise en charge financière par un organisme** : 1 attestation de l'employeur ou d'un organisme financeur
- 1 virement correspondant aux frais de sélection
- en qualité de lauréats de l'Institut de l'Engagement, la décision d'admission

Pour les candidats en situation de handicap demandant un aménagement :

- un justificatif indiquant les besoins (temps supplémentaire, matériel, ...)

Contact et précisions

Pour tous problèmes, dysfonctionnements ou questionnements :

- 05 59 84 93 93
- admission@its-pau.fr

Les épreuves d'admission

L'admissibilité

Epreuve écrite (durée de 2h00)

A partir d'un texte d'actualité, elle a pour objectif de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats titulaires :

- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles **au moins au niveau IV**,
- d'un diplôme mentionné à l'annexe IV de l'arrêté du 20/06/07 (DETISF, Bac Pro SPVL, Bac Pro SMR, BEATEP activité sociale et vie locale, BPJEPS animation sociale, DEAVS ou mention complémentaire aide à domicile, DEAF, DEAMP, DE AES)
- d'un baccalauréat
- d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat
- lauréat de l'Institut de l'engagement.

Ils ont directement accès aux épreuves d'admission (épreuves orales)

L'admission

Epreuve orale

- **l'Entretien professionnel/formateur (30 minutes)** : avec 1 professionnel du secteur social et un formateur ITS, il a pour objectif d'évaluer les motivations et le projet professionnel ainsi que les qualités d'écoute, d'observation et l'aptitude à suivre la formation.

Cet entretien aura pour support un document type curriculum vitae devant être renseigné sur place en amont de cette épreuve (durée de préparation 30 minutes).

- **l'Entretien avec un psychologue (20 minutes)** : il a pour objectif d'apprécier la maturité affective, le contrôle de soi, la capacité d'adaptation et d'analyse et, le cas échéant, les contre-indications.

Le jury de sélection

Les intervenants faisant passer ces épreuves se réunissent en fin de journée sous l'autorité d'un membre du Comité de Direction de l'ITS ou de son/sa représentant(e). Lors de ce jury, les situations le nécessitant sont évoquées et les notes sont arrêtées pour chacun des candidats.

Voie "complément de formation dans le cadre de la VAE"

Les candidats, dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20/06/07 passent un entretien de 40 minutes avec un responsable pédagogique de l'ITS Pierre Bourdieu en vue d'apprécier leur capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'Institut et déterminer un programme de formation complémentaire.

LA COMMISSION D'ADMISSION

Composition

La liste des candidats admis en formation est arrêtée par une commission comprenant :

- un membre du Comité de Direction ou son/sa représentant(e)
- le/la responsable de la formation ME
- un professionnel d'un établissement ou service médico-social

Rôle

La commission a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis en formation à l'Institut du Travail Social Pierre Bourdieu sur le site de Mont de Marsan.

Modalités de classement

Selon la règle du classement de la meilleure note obtenue aux épreuves d'admission, la Commission d'admission dresse les listes principales et complémentaires des candidats admis pour l'entrée en formation de Moniteur Educateur sur le site de Mont de Marsan.

- La liste principale est composée des candidats les mieux classés dans la limite des places disponibles.
- La liste complémentaire est composée des candidats admis non classés en liste principale. Elle est destinée à remplacer les candidats qui se désistent.

En cas d'égalité de points à l'issue de l'oral, le candidat le plus âgé sera classé le premier.

Validité et report

L'admission n'est valable que pour cette rentrée sur Mont de Marsan.

Communication des résultats

Une fois arrêtée, datée et signée par la Commission, la liste d'admission (listes principale et complémentaire) est transmise à la DREETS Nouvelle Aquitaine.

Suite à la validation des résultats par la commission d'admission :

- affichage à l'ITS des listes principales et complémentaires, mise en ligne sur le site Internet de l'ITS
- et envoi d'un courrier à chaque candidat indiquant, quelle que soit leur situation (admis et non admis), leurs notes et rang ainsi que les bornes définissant les différentes catégories (listes principale, complémentaire, non admis).

Les candidats admis sur la liste principale doivent confirmer leur inscription avant la date indiquée sur le courrier d'admission via l'accès à un formulaire.

En cas de défection, notifiée par écrit (courrier postal ou mail), il est aussitôt fait appel au candidat sur la liste complémentaire dans l'ordre de leur classement et ce jusqu'à la 4^{ème} semaine de formation en présentiel après le début de la formation.

Dispositions particulières pour les candidats hors financement Région

Les candidats salariés ou non-salariés, bénéficiant d'un financement institutionnel pour la totalité de leur formation peuvent également être admis s'ils sont inscrits sur la liste complémentaire dans la limite des places disponibles.

Ludovic BONTEMPS
Directeur général

Annexe 1 - Calendrier

pour une entrée en formation au 07 novembre 2022

Calendrier

- Inscription via le site internet de l'ITS www.its-pau.fr du **21 juillet 2022** au **09 14 septembre 2022**
- Date limite de dépôt des candidatures : **le 09 septembre 2022**
- Épreuve écrite : **le mardi 27 septembre 2022**
- Épreuve orale : **le lundi 17 et/ou le mardi 18 octobre 2022**

Tout dossier incomplet sera refusé s'il n'est pas complété dans les délais requis.

Nombre de places

- Formation initiale en voie directe : **5 places**
- Formation continue : **5 places**
- Formation initiale par la voie de l'apprentissage : **sans limite de places**
- Complément de formation dans le cadre de la VAE : **5 places**

Coût

CANDIDATS INSCRITS AUX EPREUVES ECRITES ET ORALES :

- Frais d'inscription à l'épreuve écrite : **110 €**
- Frais d'inscription à l'épreuve orale : **100 €** à régler le jour de leur convocation pour les candidats admis à ces épreuves.
- Post VAE : **66 €** à régler le jour de leur convocation

Candidats dispensés des épreuves écrites :

- Frais d'inscription aux épreuves orales : **100 €**

Nota : Les frais de sélection ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la candidature, ou d'absence aux épreuves de sélections.

Coût de l'entrée en formation

- Frais de dossier à la formation pour un cycle de formation complet : **100 €**
- Frais pédagogiques (pour les candidats relevant de la formation continue) : **demande de devis au secrétariat pédagogique dédié.**

Ludovic BONTEMPS
Directeur Général



ITS Pierre Bourdieu
8 cours Léon Bérard
64000 PAU

05 59 84 93 93

contact@its-pau.fr

www.its-pau.fr